RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES SERVICES MUNICIPAUX EN FRANÇAIS

FÉVRIER 1988

Ontario

Ministère
des Affaires
municipales
John Eakins, ministre

Le 28 janvier 1988

L'honorable John Eakins
Ministre des Affaires municipales
17e étage
777, rue Bay
Toronto (Ontario)
M5G 2E5

Monsieur le Ministre,

Nous sommes heureux de vous remettre un exemplaire du rapport final du Groupe de travail sur les services municipaux en français.

En un premier temps, nous aimerions remercier le ministère des Affaires municipales d'avoir donné naissance à ce comité, ce qui témoigne d'un intérêt marqué pour l'amélioration des services municipaux en Ontario.

En second lieu, nous prions le Ministre de bien vouloir examiner chacune des sections de notre rapport, car elles nous semblent indissociables les unes des autres. Inutile de souligner à nouveau toute l'importance du sujet traité, en espérant que les résultats de nos travaux auront pour objet d'engager un dialogue constructif et de mener à l'amélioration des services offerts aux communautés francophones ou à celles qui contiennent un nombre important de francophones.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Groupe de travail sur les
services municipaux en français,

LE GROUPE DE TRAVAIL

LE PRÉSIDENT

Royal Poulin
Gérant par intérim
Bureau régional de Sudbury
Ministère des Affaires municipales

LES MEMBRES

John Cyr
Greffier
Ville d'Ottawa

Catherine Lengyel
Expert-conseil
Watson/Lengyel

James Mangan
Enseignant
CESC Kapuskasing

Paul Philion
Greffier
Régionale de Sudbury

RECHERCHE ET RÉDACTION

Daniel Ouimet
Agent aux affaires intergouvernementales
Secrétariat des affaires provinciales-municipales

COLLABORATION SPÉCIALE

Pierre Beeckmans
Chargé de projets spéciaux
Ministère des Affaires municipales

Gaye McCurdy
Soutien administratif
Secrétariat des affaires provinciales-municipales

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier le Directeur des langues officielles de la ville d'Ottawa, M. Georges Rochon, de sa généreuse contribution à nos travaux. Sa collaboration nous a été d'un d'un grand secours.

TABLE DES MATIÈRES

Le mandat	4
Avant-propos	5
Introduction	7
État de la situation	10
Priorités	23
Le cadre juridique	35
Aide provinciale	39
Les recommandations	42
Conclusion	47
Les participants	Annexe I

Objet

Recommander au ministre des Affaires municipales les méthodes les plus efficaces à mettre en oeuvre pour encourager les municipalités à fournir des services en français, à l'échelon municipal, dans les régions désignées par la Loi de 1986 sur les services en français.

Les attributions

Procéder à une ou plusieurs études pour:

(a) recenser les services français offerts à l'heure actuelle à l'échelon municipal par les conseils municipaux et les services sociaux, les foyers pour personnes âgées, la police, les garderies et les services de logement;

(b) définir les services en français qu'il serait opportun de fournir dans les municipalités;

(c) consulter les municipalités, organisations et organismes qui préconisent l'amélioration des services en français dans les municipalités;

(d) faire des recommandations sur l'échéancier et la mise en application pratique du plan de promotion des services en français dans les municipalités.

Ces études doivent amener le Groupe de travail à examiner:

- la manière de fournir des services en français dans les municipalités;
- les ressources humaines nécessaires à la prestation des services en français;
- les répercussions financières de ses recommandations;
- la disponibilité de cours de français;
- un modèle de règlement à l'usage des municipalités concernant la prestation de services en anglais et en français dans les municipalités.

C'est avec diligence que le comité a mis ses compétences au service de la mission qui lui avait été confiée. Notre rapport vise dans un premier temps à renseigner et, en second lieu, il recommande des actions très précises en matière de services municipaux en français.

Il convient de souligner au départ que nous n'avions pas l'intention de trancher la question du bilinguisme officiel en Ontario ou même celle de la Loi de 1986 sur les services en français. Il va de soi que les retombées politiques ne sont pas du ressort de notre comité pas plus que notre comité n'a l'intention d'en susciter. C'est pourquoi nous nous sommes concentrés sur le vécu, le factuel et l'aspect technique de la question linguistique en milieu municipal.

Au cours de nos discussions, nous nous sommes rendu compte également que pour bien cerner la question de la langue dans le contexte municipal, il fallait d'abord et avant tout nous assurer que le rôle et la raison d'être de l'administration locale étaient bien compris. Notre philosophie de départ réside dans le principe que le gouvernement municipal possède tous les attributs d'un "vrai gouvernement" dû au fait qu'il a accès au pouvoir de taxation et à l'exercice du suffrage universel. La seule particularité qui le distingue des autres paliers de

gouvernement tient au fait que son mandat n'a pas été tracé à partir d'un partage de compétences entre deux paliers de gouvernement, mais d'une délégation de pouvoirs. Cesdits pouvoirs municipaux, une fois délégués, deviennent en principe la responsabilité même du gouvernement local dans la mesure où le gouvernement provincial n'en a pas restreint la portée.

On reconnaît d'emblée qu'en matière de services municipaux en français, le débat devrait se dérouler dans le milieu municipal et non sur la scène provinciale. Les municipalités ont certains choix locaux à faire et doivent assumer pleinement leurs responsabilités. La coupole interventionniste du provincial doit, pour sa part, assumer un rôle consultatif, offrir l'aide technique requise et même participer à l'apport de capitaux. Le gouvernement provincial, en ce sens, a un rôle de pilier, voire même de catalyseur d'idées nouvelles. Il possède également l'attribut de définir les paramètres selon le contexte dans lequel on se situe. C'est dans cet esprit que nous avons rédigé ce qui suit.

Les gouvernements locaux se situent au niveau du substratum populaire; ils sont donc en contact direct avec le public. C'est pourquoi les services sont d'une grande importance pour les citoyens, leur source étant à proximité. Pour ce qu'il convient d'appeler l'autonomie locale, ceci sous-entend le pouvoir de se gouverner soi-même, de réglementer, de déterminer la nature et la qualité des services, et de rationaliser les choix budgétaires. La formule doit respecter les réalités locales tout en s'ajustant aux politiques sociales des autres paliers de gouvernement.

La participation des citoyens au processus gouvernemental prend de nombreuses formes, et de nos jours les attentes des individus tiennent surtout à la qualité de la vie.

Il est donc essentiel à l'administration municipale de canaliser ses énergies vers un niveau de prestation de services qui permet à l'individu de s'épanouir et de manifester son individualité. Il n'y a aucun doute que les activités culturelles donnent lieu à certains avantages même s'ils ne sont pas toujours tangibles. On compte parmi ces avantages un appui à l'identité locale, au sentiment d'appartenance, au patrimoine et à l'éducation du public. Pour permettre à la société d'évoluer, l'individu doit assimiler les valeurs sociales les plus fondamentales.

En prenant en considération tous les mérites de ce qui précède, on conclura aisément que le gouvernement local doit s'attacher au développement de services humains et que l'approche traditionnelle du gouvernement municipal, soit la promotion de services qui sont bénéfiques à la propriété, est maintenant désuète.

La question de la qualité de la vie est d'une importance vitale pour la communauté, et les activités culturelles jouent un rôle majeur dans l'amélioration de celle-ci. Le mandat premier d'une municipalité étant de répondre aux attentes de la population, le conseil municipal devrait alors viser des objectifs susceptibles d'accroître la qualité de la vie et de répondre à une variété de besoins communautaires.

Non seulement la question de la culture est-elle devenue la question de l'heure pour nos gouvernements locaux mais aussi la prestation de services dans les deux langues soulève-t-elle inévitablement la question de parité, c'est-à-dire la capacité et la volonté d'offrir des services de même qualité en français et en anglais. Bien que de plus en plus de municipalités soient désireuses de donner aux francophones accès à leurs institutions et services dans leur propre langue et ainsi servir les deux groupes linguistiques à parité, on se rend compte que l'infrastructure nécessaire n'existe pas.

Notre tâche est donc par extension de mettre en lumière toute la substance du dossier des services, non pas par de grands jugements assertoriques, mais plutôt en tentant d'identifier l'état de la situation actuelle, d'établir le constat de base, de définir ce que l'on entend par "services municipaux en français" et ainsi faciliter le processus selon lequel les municipalités seront en mesure d'implanter des services en français, mieux structurés et en permanence.

Afin d'évaluer l'étendue des services municipaux offerts en français dans les régions désignées par la Loi de 1986 sur les services en français, nous avons utilisé trois approches, soit un questionnaire distribué aux municipalités concernées, des entrevues menées lors de quelques visites effectuées en sol municipal et, en dernier lieu, l'analyse des commentaires formulés par les administrés eux-mêmes par voie de consultation populaire. Ces démarches nous ont permis d'identifier les municipalités qui ont accompli d'ores et déjà des choses intéressantes en matière de prestation de services en français et en anglais, et d'évaluer également les besoins de celles qui aimeraient emboîter le pas ou, selon le cas, améliorer la qualité des services existants.

Dans les paragraphes qui vont suivre, nous tenterons d'établir l'inventaire des services municipaux en français que l'on retrouve un peu partout en province dans les régions désignées et tracer les grandes lignes de la situation.

Le questionnaire

Un questionnaire a été préparé par les membres du Groupe de travail et distribué à 175 municipalités, toutes réparties à l'intérieur des régions désignées par la Loi de 1986 sur les services en français. Ces territoires ont été identifiés

comme étant des secteurs où la force numérique des francophones est importante. En fait il s'agit des régions où l'on retrouve plus de 5,000 francophones ou dont la population francophone constitue 10% ou plus de la population totale.

Plus d'une centaine de questionnaires nous ont été retournés. Un tel niveau de participation est considéré comme très satisfaisant et les répondants ont pris soin d'inclure quelques commentaires sur l'expérience vécue chez eux relativement à la prestation de services en français.

(a) La première question visait à savoir quels documents publics étaient disponibles en français. Les données suivantes nous informent de la situation:

Documents en français	**Nombre de municipalités**
Ordres du jour	25
Résolutions	25
Procès-verbaux	23
Règlements de zonage	20
Règlements de procédure	17
Autres règlements	11
Plans directeurs	21
Avis publics	43
Politiques d'embauche	14
Factures de taxes	42
Rapports financiers	20
Rapports au conseil	21
Communiqués	36
Études publiques	19
Formulaires	35
Affichage	29

On peut tirer plusieurs observations intéressantes des données ci-dessus. En effet, les réponses données par les municipalités évoquent un de leurs problèmes majeurs, soit celui du coût de la

traduction et du volume de travail additionnel que celle-ci impose. La traduction est coûteuse et difficile, nous dit-on: coûteuse parce qu'elle nous amène à préparer les documents dans une langue pour les transposer par la suite dans une autre; difficile parce qu'il ne semble pas exister de lexiques complets ou de normalisation des termes (administratifs et juridiques) reliés au milieu municipal en Ontario. On doit donc s'aventurer dans le domaine de la traduction avec les quelques moyens à notre disposition et le personnel sur place. À ce titre, les efforts qui ont été effectués à ce jour sont très louables et démontrent une volonté réelle de répondre aux attentes d'une population qui prend conscience qu'il lui est possible d'être servie en français.

Si on regarde de près le bilan ci-dessus, on se rend compte que les formules normalisées telles qu'**avis publics, imprimés administratifs et factures de taxe** sont couramment utilisées. Dans la plupart des cas, c'est l'initiative du gouvernement provincial ou des fournisseurs qui mettent ces documents types à la disposition des municipalités. L'utilisation de ces formules normalisés étant répétitive, on peut facilement les adapter aux besoins de chacune des municipalités. Règle générale, les coûts additionnels pour produire ces documents dans les deux langues sont minimes, sauf bien sûr, en ce qui a trait aux avis publics dans les journaux.

On tend également à rendre sous forme bilingue les documents tels ordres du jour, résolutions et procès-verbaux. Pour ce qui sont des règlements, on constate que seuls les règlements ayant une vocation reliée aux activités journalières du public sont susceptibles d'être traduits. À ce chapitre, les municipalités en sont à faire leurs premières armes, et il convient de souligner que les priorités sont souvent ailleurs.

Plusieurs municipalités à caractère francophone nous ont laissé savoir que la plupart de leurs documents étaient préparés uniquement en anglais pour les raisons suivantes:

(i) les coûts élevés de la traduction;
(ii) les relations antérieures avec la province s'effectuaient toujours en anglais;
(iii) la difficulté de transposer correctement l'information d'une langue à une autre.

b) Le second volet du questionnaire nous a permis de voir la répartition des effectifs à l'intérieur des services municipaux et d'évaluer dans quelle mesure certaines municipalités avaient pris l'initiative de bilinguiser leurs services. Les données suivantes nous renseignent davantage sur la question.

Services municipaux en français	Écrits	Oraux
Conseil municipal	49	61
Direction générale	30	31
Bureau du greffe	54	54
Finances	54	59
Travaux publics	42	52
Loisirs	44	49
Urbanisme	33	36
Services sociaux	25	26
Incendies	36	47

Police*	10	11

Plusieurs variantes doivent être considérées ici, à savoir certains des services énumérés ci-dessus ne sont pas offerts par tous les répondants, et la force numérique des francophones, d'une municipalité à une autre, peut varier de beaucoup par rapport à la population totale. Le nombre inscrit à la verticale au tableau ci-dessus illustre la proportion des correspondants qui ont répondu dans l'affirmative. Il importe de souligner que le fait qu'une municipalité nous indique que tels et tels services sont disponibles en français n'illustre pas pour autant l'étendue et la qualité des services qui, dans la plupart des cas, sont très restreintes.

L'exercice nous a permis de constater que, dans bien des cas, une municipalité a la capacité, mesurée en termes de personnel affecté à son service, d'offrir des services en français et en anglais, mais n'y parvient pas faute de pouvoir répartir adéquatement sa main-d'oeuvre à l'intérieur de tous les services municipaux. Notre recherche indique qu'il y a des cas où, bien que tous les employés au bureau du greffe soient bilingues, ceux au service des finances sont unilingues et de même langue. Le

---

* Dans le cas du service de police, très peu des répondants possèdent leur propre corps policier et certaines municipalités ont probablement répondu en fonction de la Sûreté provinciale. Même dans la mesure où il s'agissait de la sûreté municipale, dans la plupart des cas, le niveau de services en français n'est pas du tout équivalent au niveau de service en anglais. Les chiffres ici ne se prêtent donc pas à une interprétation nette.

manque d'organisation systématique fait que le niveau de service en français n'est pas normalisé à l'intérieur d'une même administration municipale.

À ce chapitre il revient aux municipalités de faire un meilleur usage de leurs ressources et de mettre en place un concept d'aménagement linguistique propre à leurs besoins, quand les circonstances s'y prêtent.

Comme nous le verrons lorsque nous traiterons du processus de consultation, les réponses aux questionnaires ne nous ont pas apporté toutes les données voulues sur l'état de la situation. On ne nous indique pas le niveau et la qualité de services en français, et on ne révèle d'aucune façon s'il s'agit d'offre active ou non. Il y a une marge très importante entre le fait d'identifier à l'intérieur d'un service les aptitudes linguistiques et, d'autre part, le niveau réel de service dispensé dans l'une ou l'autre des langues. Nos travaux démontrent que l'équivalence n'y est pas à quelques exceptions près.

c) Le questionnaire présentait beaucoup de souplesse et avait pour but de recueillir des commentaires sur à peu près tous les aspects du sujet. Les répondants nous ont fait part des renseignements suivants:

   1) On considère qu'offrir des services dans les deux langues engendre des coûts additionnels suffisamment importants pour qu'ils soient considérés à part entière lors de l'exercice budgétaire. À ce poste on croit que l'apport de capitaux provinciaux est essentiel.

2) On croit que la meilleure façon d'amorcer la prestation de services municipaux en français c'est d'établir des priorités.

3) On estime que le ministère des Affaires municipales devrait s'assurer que ses bureaux régionaux puissent fonctionner en français et en anglais dans les régions désignées.

4) On aimerait que le ministère des Affaires municipales fournisse de l'aide technique et prépare des documents sur la terminologie administrative et juridique en milieu municipal.

5) On croit que le programme de subventions actuel aux **services municipaux en français** devrait faire l'objet d'une publicité plus prononcée.

6) On croit que la province pourrait aider à la formation linguistique et que les municipalités devraient avoir accès au service de traduction de la province.

7) On croit que le ministère des Affaires municipales pourrait prêter main-forte aux municipalités en envoyant des agents sur le terrain, afin de les aider à mieux structurer les services en français.

8) On croit qu'il y a un besoin de sensibiliser davantage les municipalités à l'importance d'offrir des services municipaux en français.

d) Parmi les municipalités qui ont participé, 58 d'entre elles ont indiqué que le public peut s'exprimer en français lors des audiences publiques. Par contre, plusieurs demandent un avis préalable.

e) Toujours chez les municipalités participantes, plus d'une vingtaine nous ont indiqué qu'elles avaient adopté, par voie de législation, des politiques sur la prestation de services en français.

Un fait intéressant à noter, c'est que la plupart de celles qui ont adopté de telles politiques ont une population francophone allant de 25% a 65% de la population totale.

Chez les municipalités à plus forte concentration francophone, on nous indique qu'on ne voit pas la nécessité d'un tel geste, les services étant déjà offerts dans les deux langues.

Le processus de consultation

Nous avons procédé à l'examen de diverses municipalités à travers la province, dans le but de faire l'échantillonage des services offerts en français et de recueillir les commentaires des intéressés en matière de services municipaux en français. Pour ce faire, un des membres de notre comité a visité plus d'une vingtaine de municipalités, toutes situées à l'intérieur des régions désignées par la Loi de 1986 sur les services en français. De plus, nous avons utilisé le réseau de l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) dans le but d'obtenir les commentaires de ceux et celles qui demandent et reçoivent lesdits services municipaux en français. Il était nécessaire de se rendre sur place afin d'apprécier le niveau de service actuel, comparer les types de services offerts et évaluer les différentes approches utilisées par les municipalités. Nous voulions constater comment les municipalités s'organisent pour servir les communautés francophones et être renseignés sur toute pratique uniforme, s'il en existe, en matière de prestation de services en français.

Notre recherche nous révèle qu'il n'y a pas, à quelques exception près, de normes établies. Là où de tels services existent, ils existent plutôt par l'effet du hazard, grâce au degré élevé de bilinguisme de la région et parce que les gens communiquent entre eux en français un peu partout. On y trouve très peu de planification dans la plupart des cas.

Les endroits où l'usage du français en milieu municipal atteint le statut de modèle sont, par exemple, le secteur de Prescott et Russell, les municipalités de Vanier, Kapuskasing, Cumberland, Hearst, Ottawa, Sturgeon Falls et les municipalités environnantes où se trouve une très forte concentration de francophones.

Même dans certaines municipalités à forte concentration francophone, on constate que l'avenir des services en français sera fonction de l'intérêt que les intervenants municipaux portent au fait français. Bien que certains efforts aient été effectués en ce sens, on doit reconnaître qu'il y a une marge très prononcée entre le niveau de prestation des services municipaux en français et celui des services en anglais. C'est donc dire qu'il n'y a pas de parité entre l'anglais et le français en matière de services municipaux.

En visitant les municipalités, on est surpris d'observer que chez certaines d'entre elles où le pourcentage de francophones est de l'ordre de 35 à 50 % de la population totale, les services en français sont minimes ou inexistants. Rien n'indique que ce soit là un choix délibéré. Nous constatons plutôt l'effet d'une longue tradition où les affaires municipales se sont toujours transigées uniquement en anglais, pour des raisons d'ordre pratique, à l'intérieur d'une province à forte prédominance anglophone. On a malheureusement trop souvent accordé à la langue une fonction d'utilité sans l'avoir vue en tant que facteur

contribuant à la qualité de vie de ses citoyens.

L'expérience de certaines municipalités déjà notées qui offrent la presque totalité de leurs services en français et en anglais, nous enseigne que les coûts additionnels ne sont pas aussi élevés que le laisse croire à première vue un tel exercice.

On devrait être en mesure de s'assurer tout au moins que chaque service fonctionne dans les deux langues grâce à la présence d'un heureux mélange de personnel de langue anglaise et française. Dans ces petites municipalités, le pragmatisme et les priorités de l'heure sont à l'ordre du jour en tout temps et permettent d'éviter la lourde bureaucratie que l'on retrouve souvent dans les grandes villes. Ceci a pour effet de limiter le volume des documents à traduire; le coût et la qualité de la traduction étant le plus important défi à relever après celui de savoir s'organiser. Notre étude à ce chapitre est très révélatrice en ce sens qu'elle permet d'identifier des municipalités modèles en cette matière, modèles parce qu'elles ont accompli beaucoup avec peu.

Conclusion

On constate qu'un certain nombre de municipalités fonctionnent plus ou moins bien dans les deux langues. On se rend compte qu'environ une cinquantaine de municipalités servent le public en français à divers niveaux. Le tout se fait surtout sur le plan

des communications orales mais dans plusieurs cas l'effort est présent et mis en application à de multiples paliers de services tant au niveau de la documentation que de la programmation. Mais on réalise que dans la plupart des cas il reste beaucoup à faire pour offrir un service minimal.

Que ce soit à la suite des pressions exercées par la communauté ou grâce à la propre initiative des édiles municipaux, on constate que c'est d'abord la volonté politique et l'engagement des dirigeants locaux vis-à-vis du public, qui ont permis de réaliser certains progrès. Le conseil municipal en fait est la clef de l'action immédiate. Dans certaines municipalités, on fait même la promotion de la langue en tant que véhicule culturel, nécessaire au mieux-être collectif et individuel.

Il va de soi que les municipalités qui veulent offrir des services en français ont à relever des défis. Elles fonctionnent souvent de façon isolée, ce qui demande de réinventer la roue en tout temps.

Il va de soi également que la plupart des municipalités ont souligné qu'un des obstacles premiers à la prestation de services municipaux en français était d'ordre monétaire. Comme on le constate, l'aspect financier au municipal est souvent le facteur sur lequel repose la mécanique décisionnelle. L'enveloppe budgétaire est fragile et la raréfaction des capitaux laisse peu

de flexibilité. Les options en définitive sont peu nombreuses. Mais ce qui semble assez paradoxale par rapport à ce qui précède, c'est que nos observations font foi qu'en ce qui a trait aux municipalités qui offrent des services en français, la plupart sont de petites municipalités ayant d'environ 1,000 à 5,000 âmes (à quelques exceptions près), donc des municipalités à budgets extrêmement réduits. Ceci nous porte à conclure que les coûts afférents à une politique linguistique sont moindres qu'on pourrait le présager, bien que le tout amène nécessairement un sacrifice. Pour la commodité du raisonnement, on ne double pas les services parce qu'ils sont offerts dans les deux langues. C'est beaucoup plus une question d'organisation, de pratique interne, pour laquelle il importe d'avoir le sens des proportions. Le facteur le plus déterminant se situe sur le plan organisationnel, au niveau de la méthode et d'une gestion efficace des moyens dont on dispose.

En dernier lieu, si on fait le parallèle entre les résultats du questionnaire et les observations effectuées sur place, on se rend compte que certaines municipalités se considèrent aptes à offrir des services en français parce qu'elles possèdent certaines aptitudes à communiquer avec le public en français, mais en réalité l'équivalence entre les services en anglais et ceux en français n'existe pas. Dans certains cas la marge est tellement grande qu'on peut difficilement considérer avec sérieux les services dits "accessibles en français".

À ces suites, nous sommes d'avis que la province a un rôle d'appui tant financier que technique et qu'elle a le devoir d'encourager les municipalités à améliorer la qualité des services municipaux en français.

Se prévalant de l'article 16 de la Loi de 1986 sur les services en français, une municipalité, ou, dans certaines circonstances, une municipalité régionale, peut se doter d'un règlement qui prévoit que son administration se déroulera en anglais et en français et que l'ensemble ou une partie de ses services au public seront fournis en anglais et en français. Cela paraît simple d'emblée, mais on doit se rappeler que chaque municipalité a deux caractères propres, à savoir sa taille et sa composition linguistique, qui détermineront la facilité avec laquelle les dispositions de l'article 16 pourront être mises en oeuvre. Ce sont, en effet, les nombreuses permutations possibles des deux variables que sont la taille et la composition linguistique d'une ville qui motiveront la réponse à la question primordiale que doit se poser toute municipalité qui cherche à savoir si les dispositions de l'article 16 trouveront un cadre heureux dans son milieu: Existe-t-il la volonté et la capacité de servir le public dans les deux langues? Dans l'affirmative, on pourra maintenant songer aux services à offrir. Si la capacité fait défaut, on pourra toujours tenter d'amener l'administration municipale à un degré acceptable de bilinguisme fonctionnel. C'est à ce moment que la municipalité de grande taille envisagera certains remèdes comme la formation et la politique d'embauche. Pour sa part, la petite municipalité, laquelle est normalement bien rompue à la notion de polyvalence de son effectif, verra si

elle ne pourrait faire un usage polyvalent de ses ressources linguistiques pour répondre à des besoins ponctuels dans tous les services.

Comment la municipalité choisit-elle les services à fournir dans les deux langues qui nous intéressent? D'aucuns seront tentés de répondre que les services en français existeront là où se trouvent des employés bilingues. Voilà une solution de facilité qui ne dénote pas une approche réfléchie du service aux groupes linguistiques visés, ni une sensibilité aux endroits où ces services seraient les plus utiles. Quoique nous n'ayons pas la prétention de faire école en matière de services en français, ni quant à leur prestation ni quant à leur distribution, il s'est néanmoins dégagé de nos travaux quelques principes dont les municipalités voudront peut-être s'inspirer au moment de décider du déploiement de leurs ressources linguistiques.

Il est vrai que la Loi municipale prévoit un éventail assez large de services municipaux facultatifs, et il est également vrai que les services offerts varient d'un endroit à l'autre. Nonobstant cela, il est possible de catégoriser les services par rapport à deux critères indissociables: achalandage et nature.

Par achalandage on entend la fréquence des consultations dont est l'objet un service. Or, plus il y de contacts avec le public dans un service particulier, plus il devient important que ces

services soient offerts en anglais et en français. Citons un service du greffe, un bureau d'information et de relations publiques ou un service de perception des taxes comme grands centres d'activité qui appelleraient logiquement l'instauration de services bilingues si l'on s'en remet au seul fait de l'achalandage.

Un avertissement s'impose: ce serait pourtant une erreur grave que d'échafauder un plan de bilinguisation sur la seule base de l'achalandage. En effet, il faut peser le degré d'achalandage en mettant dans le même plateau de la balance le concept de nature des services.

Les services offerts par une municipalité varient également de par leur nature. On comprendra plus aisément la notion de nature si l'on met en opposition deux services, par exemple, la perception des taxes municipales en regard du service des incendies.

On admet sans peine que ces deux services sont l'objet d'un important achalandage, et on comprendra aussi qu'ils diffèrent de par leur nature. La perception fiscale, si sensible et si importante qu'elle soit pour une municipalité, se distingue, de par sa nature, du service des incendies, ce dernier étant responsable de sauvegarder la vie humaine et les biens des résidents de la municipalité. Il en va de même pour l'ensemble

des services à caractère "social" ou des services "doux", soit les foyers pour personnes âgées, l'hygiène publique, les garderies et le logement subventionné, le service des loisirs et les centres communautaires, et tous les services qui assurent le bien-être collectif par des contacts directs avec la population, telle la sûreté municipale.

Pour fixer ses priorités en matière de bilinguisation, la municipalité qui souscrit à l'article 16 de la Loi de 1986 sur les services en français fera bien de répertorier ses services et de les évaluer sous le rapport du degré d'achalandage et de la nature. C'est là une démarche individuelle à entreprendre, car la grande diversité des municipalités, dont la taille et la composition varient considérablement, ferait achopper toute initiative d'élaboration d'un modèle universel.

Une fois les priorités connues, l'appareil municipal choisira l'avenue qui le conduira le plus expéditivement vers ses objectifs, qu'il s'agisse de formation, d'embauche, etc. C'est alors qu'il faut penser en termes d'offre active et de représentativité, thèmes qui sont développés ailleurs dans le présent rapport.

Pour ce qui est de la politique d'embauche, elle s'avère être un outil indispensable pour bien ajuster l'appareil administratif à l'élément linguistique. Dans cet ordre des choses, il peut

s'avérer essentiel de modifier la structure interne pour s'adapter à cette volonté de mieux servir les administrés. De telles mesures n'ont pas pour objet de priver quiconque des perspectives d'emploi au municipal, mais servent plutôt à instituer les modalités suivant lesquelles le public aura pleinement accès aux services municipaux et ce, dans les formes voulues.

Dans un sens, les priorités à fixer en matière de bilinguisation des services pourraient être fondées sur les résultats du sondage mené auprès des municipalités de l'Ontario dont le pourcentage de francophones laisse croire à un intérêt pour les services en français. Environ la moitié des répondants affirment que le greffe et les finances sont en mesure de communiquer oralement et par écrit dans les deux langues. Par contre, les priorités semblent nécessiter un rajustement aux services sociaux et à la sûreté municipale. Les chiffres ne sont pas rigoureux du fait que toutes les municipalités n'offrent pas les mêmes services, mais la tendance semble digne de foi.

De même, les documents bilingues que les municipalités consultées mettent le plus fréquemment à la disposition du public sont les factures de taxes, les avis publics et les imprimés administratifs. Or, ces documents sont largement diffusés et deux d'entre-eux appartiennent à la catégorie des documents permanents. Leur traduction en priorité semble donc indiquée.

Terminologie

Nombre des municipalités sondées ont relevé le besoin d'un soutien quelconque à la traduction. Sans traiter des maintes autres formes que pourrait prendre cette aide, il est néanmoins utile de commenter brièvement la notion de terminologie. La plupart des municipalités qui ont des besoins en traduction s'adressent à des traducteurs indépendants ou à des cabinets de professionnels. D'autres, qui en ont les moyens, se dotent d'un service interne. Quoi qu'il en soit, on peut affirmer, sur la base des travaux qui s'exécutent depuis des années, qu'il existe d'importantes ressources terminologiques éparpillées à travers la province. Or, il serait bon de réunir ces ressources, de les épurer, de consacrer les expressions officielles et de les mettre à la disposition des municipalités qui en ont besoin. Sans toutefois en préciser le détail, il convient de dire que le concept du "service central", tel qu'il apparaît dans les recommandations du présent rapport, semble la formule indiquée pour ce faire. Terminaux, service téléphonique, glossaires et bulletins: voilà autant d'outils utiles à mettre au service des municipalités.

Modèle de règlement

Nous devions, d'après nos attributions, rédiger un règlement type à employer comme modèle par les municipalités désireuses de se prévaloir des dispositions de l'article 16 de la Loi de 1986 sur les services en français. Or, au fur et à mesure que

nos délibérations prenaient place, nous nous sommes rendu compte qu'un tel modèle était inconcevable pour les motifs que nous expliquerons ci-après. Tout au plus nous a-t-il été possible d'envisager une première partie de règlement (facultative), qui énoncerait la condition préalable précisée par la Loi, à savoir la volonté de la municipalité de communiquer avec le public, en anglais et en français, à chacun de ses bureaux. Par ailleurs, le libellé du règlement dénombrait les services que la municipalité choisit d'offrir dans les deux langues. Ici, les variantes de service sont innombrables et peuvent être déterminées selon les concentrations de population francophone, la faisabilité, voire des priorités fixées aléatoirement. Nous avons donc jugé bon de ne mettre de l'avant aucun règlement type afin de ne pas assujettir, même symboliquement, les municipalités à un modèle limitatif.

De l'avis du Groupe de travail, il serait beaucoup plus utile de réunir, au sein du bureau du Coordonnateur des services en français, les arrêtés et règlements existants et de les mettre à la disposition des municipalités intéressées.

Défis particuliers - service des incendies

Le service des incendies dans la majorité des municipalités, bien qu'il ne jouisse pas d'autant d'autonomie que la sûreté municipale, conserve une certaine distance par rapport à l'administration municipale à cause de son caractère unique. On

peut donc se heurter à une certaine résistance lorsqu'on s'engage à permettre au public de communiquer avec tous les bureaux d'une municipalité en français et en anglais. Il faut insister sur la notion d'offre active auprès de ce service en particulier, afin d'éviter que l'appel d'un francophone en difficulté soit renvoyé de caserne en caserne jusqu'à ce qu'on dépiste le pompier francophone de service. C'est donc le répartiteur même qui doit avoir les compétences linguistiques voulues. C'est lui qui doit inviter le francophone à employer sa langue et pas simplement parler français sur demande. On s'accorde sans doute pour reconnaître le besoin d'une seule langue de communication lors d'une manoeuvre d'urgence, une langue à la radio et une langue de commandement. On doit reconnaître également la nécessité de déployer les ressources en fonction de la concentration de francophones sur le territoire desservi. Ici comme ailleurs, c'est l'engagement des dirigeants qui déterminera la qualité des services en français.

Les commissions autonomes ou quasi-autonomes

De nombreux services sont établis et/ou subventionnés par les municipalités sans pour autant relever directement des conseils municipaux. Il s'agit ici des services telles la sûreté municipale, la bibliothèque publique, la garderie formée en coopérative, etc.

La problématique se situe là où une municipalité a pris

l'initiative d'offrir ses services municipaux en français, alors que les commissions échappent en grande partie ou totalement au contrôle qu'elle voudrait exercer pour s'assurer que les services fournis par ces dernières sont également offerts en français. Ce qui retient davantage notre attention c'est que les services susmentionnés sont d'ordre prioritaire étant donné qu'ils touchent de très près le citoyen dans la vie de tous les jours. Pour n'en nommer que quelques-uns: la sûreté municipale a trait à la sécurité et au bien-être; la bibliothèque touche l'aspect culturel et la garderie a le rôle d'éduquer les tout-petits. Inutile de dire jusqu'à quel point l'aspect linguistique est important à ces niveaux.

Financés en tout ou en partie par la municipalité, ces services, dont certains sont facultatifs, nous rendent perplexes quant à la manière la plus appropriée de nous assurer qu'ils sont offerts en français dans une municipalité qui en a pourtant fait la demande.

La municipalité, ne pouvant imposer ses vues aux commissions autonomes, a donc un important défi à relever. Non seulement elle a la tâche d'encourager par toutes sortes de moyens (aide technique et financière) les commissions à offrir des services en français, mais elle a aussi le devoir de poursuivre cet objectif.

De toute évidence, il reste à clarifier l'étendue des pouvoirs

de la municipalité vis-à-vis des commissions autonomes et des obligations de celles-ci.

Les programmes subventionnés par la province

La province elle aussi fait face à un dilemme semblable à celui soulevé précédemment. Il s'avère que le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à offrir ses services en français dans les régions désignées par la Loi de 1986 sur les services en français mais que plusieurs de ses programmes sont administrés par une entité juridique autre que le gouvernement provincial. Il en résulte que des programmes qui ont été mis sur pied par la province et qui sont subventionnés par celle-ci ne sont pas offerts en français dans les régions désignées puisqu'ils sont administrés par des municipalités ou par d'autres agences et organismes quasi-autonomes. Il s'agit entre autres des services tels les foyers pour personnes âgées, les garderies, les logements à but non lucratif, l'aide à l'enfance, les services sociaux, les bureaux de santé, les maisons pour femmes battues, etc. Encore une fois se sont des services très près de la population.

La province délègue parfois à autrui la responsabilité d'administrer ces programmes, se réservant un droit de regard variable. Il est intéressant de noter que plusieurs de ces programmes sont optionnels: la municipalité a la prérogative d'offrir tel service en acceptant ou non les fonds provinciaux,

comme dans le cas des garderies municipales ou des foyers pour femmes battues.

Parfois le contrôle provincial s'exerce par le biais d'ententes contractuelles signées avec la municipalité, de dispositions réglementaires provinciales qui régissent ces programmes et de lois provinciales qui assurent le respect de certaines conditions de base. Nous pensons notamment aux conditions d'hygiène dans les foyers pour personnes âgées, ou à l'aménagement matériel dans les garderies.

En ce qui a trait à la prestation de services en français il nous apparaît que le pouvoir que peut ou que doit exercer le gouvernement provincial sur ces services délégués n'est pas clairement défini. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne l'étendue du pouvoir de désignation prévu par la Loi de 1986 sur les services en français.

La question fondamentale que nous nous devons de poser est la suivante: une fois que la municipalité a choisi d'offrir un service financé par le gouvernement provincial, quels sont les pouvoirs provinciaux en ce qui a trait aux conditions à satisfaire face à ce service et, de la même façon, quelles sont les obligations de la municipalité face au gouvernement provincial? Peut-on établir des critères en matière de langue, c'est à dire sur la manière selon laquelle la marchandise sera

livrée, la langue étant accessoire à la prestation de service.

Dans ce contexte, les pouvoirs et responsabilités, tant du gouvernement provincial que des gouvernements locaux, sont fort complexes. Les compétences sont partagées non seulement entre divers paliers de gouvernement mais également entre différents ministères. Les expertises et renseignements dont le comité dispose ne nous permettent pas de faire des recommandations précises face aux services en français dans ces domaines. Cependant, le comité considère qu'il s'agit de domaines de services fort importants qui demandent à être étudiés de façon beaucoup plus approfondie afin d'encourager le développement de services accessibles en français.

Il importe de bien définir le contexte juridique afin de ne pas confondre la discipline du droit (au municipal) avec l'aspect linguistique (l'utilisation d'une langue).

Nombre d'intéressés aux questions municipales ont souvent tendance à percevoir d'une façon différente ce qui est légal ou illégal. En la matière qui nous occupe, il nous semble important de faire le point sur cette question. Bien que nul d'entre nous n'a aspiré à la profession de juriste, nous croyons tout de même être en mesure de tirer les grandes lignes nécessaires à une meilleure compréhension des préceptes qui régissent la législation municipale en matière de langue.

Le droit municipal

Le pouvoir de réglementation au municipal étant un pouvoir conféré à une municipalité par la province, un conseil municipal ne peut légiférer qu'à l'intérieur des limites qui lui sont attribuées par les lois provinciales. Par le fait même, il ne s'agit pas d'un partage de compétences entre la province et une municipalité, mais plutôt d'une délégation de pouvoirs de la province à la municipalité. En fait, déléguer signifie remettre à un tiers une partie des pouvoirs et des responsabilités qui nous appartiennent de droit. Au sens juridique, c'est un acte unilatéral d'une autorité qui transfert l'exercice d'une partie

de sa compétence.

Le pouvoir législatif au municipal

Seul le conseil municipal a l'habilité juridique d'édicter des règlements. Dans certains cas la loi provinciale est impérative et impose au conseil l'obligation de légiférer. En d'autres circonstances, la loi provinciale autorise ce qu'il convient d'appeler de la **législation facultative**. C'est alors la prérogative du conseil de légiférer ou non sur certains thèmes particuliers. 1

Le partage des compétences en matière de langue

Les tribunaux ont précisé très tôt dans l'histoire de notre pays que chacun des deux ordres de gouvernement (fédéral et provincial) pouvait légiférer en matière de langue, de manière accessoire à l'exercice de leurs compétences.

À ces suites, le législateur fédéral adoptait en 1969 la Loi sur les langues officielles, laquelle avait été recommandée par la Commission Laurendeau-Dunton. Celle-ci fut adoptée avec l'appui unanime de tous les partis politiques de l'époque. Depuis, la Cour Suprême du Canada a statué sur le sujet et a reconnu avec l'unanimité de ses membres la validité de cette loi qui ne s'applique par ailleurs qu'aux institutions et organismes

---

1. Loi de 1986 sur les services en français, S.O. 1986, c. 45, a. 16.

fédéraux.

Récemment le gouvernement de l'Ontario adoptait avec l'appui unanime de tous les partis politiques la Loi de 1986 sur les services en français. Cette loi cadre accorde un droit aux services en français en ce qui a trait aux institutions et organismes provinciaux même si elle ne va pas jusqu'à la reconnaissance du français et de l'anglais comme langues officielles.

Il est important de noter que le caractère bilingue des services provinciaux dans les régions désignées n'affectera en rien le caractère linguistique d'une municipalité, la province ayant décidé de laisser les municipalités entièrement libres de se doter ou non de services bilingues là où il convient de le faire.

Par ailleurs, la Charte canadienne des droits et libertés accorde certaines garanties linguistiques aux Canadiens et aux Canadiennes. Quant à savoir jusqu'à quel point la Charte s'applique aux municipalités dans le cadre de leurs activités, il semble y avoir plusieurs écoles de pensée.

Depuis 1986, les municipalités de l'Ontario ont la prérogative d'adopter des règlements relativement à la prestation de services en français, en vertu de la Loi de 1986 sur les services en français, S.O. 1986, c. 50, a. 16. Le gouvernement de l'Ontario

avait déjà entrepris des démarches en ce sens lors de l'adoption en novembre 1982 de la Loi portant modification à la Loi municipale, S.O. 1982, c. 50, a. 7 relativement aux procédures du conseil et à la gestion des affaires municipales.

Il convient de rappeler que la portée de tels règlements municipaux doit être relative à l'exercice administratif, la langue étant accessoire à la prestation de services. Le jugement Smith, dans l'affaire Trumble & Kozlovich c. ville de Kapuskasing, statue qu'une municipalité peut s'identifier comme étant bilingue et peut offrir ses services en français à la différence qu'elle ne peut traiter de l'égalité de statut, de droits et de privilèges d'une langue. Bref, une municipalité a le droit de fonctionner en français et en anglais et possède toute la latitude voulue pour ce faire et ainsi favoriser l'épanouissement culturel et linguistique de sa collectivité.

AIDE PROVINCIALE AUX MUNICIPALITÉS

Par le passé, le gouvernement provincial avait adopté certaines mesures incitatives afin d'encourager la prestation de services municipaux en français. En témoigne le "Programme de services municipaux en français".

La première version de ce programme a pris naissance en 1979 et a subi quelques modifications en 1980 et 1981. Il vise à favoriser la prestation de services municipaux en français et en anglais aux résidents des municipalités où cela est jugé nécessaire ou approprié par le conseil municipal.

Les services pouvant faire l'objet d'une subvention sont les suivants:

(a) cours de français ou d'anglais pour les membres du conseil ou le personnel;

(b) traduction de l'anglais au français ou du français à l'anglais de documents publics comme les règlements, les factures de taxes, les avis publics ou autres documents d'information destinés aux résidents de la municipalité;

(c) impression de documents publics bilingues ou de documents publics traduits de l'anglais au français ou du français à l'anglais;

(d) location de services de traduction simultanée pour les réunions du conseil ou les audiences publiques;

(e) signalisation routière bilingue sur la voie publique.

Il est possible que les autres services que la municipalité veuille offrir à ses résidents puissent également faire l'objet

d'une subvention.

Dans le cadre de ce programme de subventions, le gouvernement provincial remboursera 50% des coûts engagés par la municipalité jusqu'à concurrence de 50 000, $ par année pour une période maximale de cinq ans.

Le gouvernement pourra également octroyer une subvention spéciale non renouvelable pouvant atteindre 50% du coût d'achat de matériel de traduction simultanée et une subvention spéciale additionnelle non renouvelable pouvant atteindre 150, $ par jour pendant une durée maximale de 15 jours ouvrables pour défrayer les honoraires d'experts-conseils engagés pour élaborer un programme municipal de services en français.

Selon l'information recueillie par le biais des questionnaires, les municipalités participantes nous indiquent que ce programme est peu connu. En effet, environ 80% des répondants nous ont indiqué clairement qu'ils ne connaissaient pas le programme en question ou se sont contentés de ne faire aucun commentaire.

La direction des subsides du ministère des Affaires municipales nous a fait savoir que trente municipalités se sont prévalues de ce programme. Notre recherche démontre que ce sont ces mêmes municipalités qui sont les mieux organisées quant à la prestation de services municipaux en français. Dans bien des cas on

s'aperçoit que le programme profite aux communautés anglophones également, puisque certaines municipalités à forte majorité francophone utilisent les subventions pour traduire leurs documents du français à l'anglais. Ce programme a donc joué un rôle important chez les municipalités qui en connaissaient l'existance et les modalités d'adhésion.

Les recommandations formulées ci-dessous sont le point d'aboutissement de notre recherche. Elles se veulent simples dans leur application et tiennent compte des attentes des municipalités en la matière qui nous occupe. Nous avons, bien sûr, pris en considération également l'aptitude du ministère des Affaires municipales à y donner suite.

Recommandation n° 1

Il est important de bien coordonner les efforts et de donner accès aux municipalités à toute l'information susceptible d'alléger leurs tâches. De plus il s'avère nécessaire de bien conseiller les municipalités qui en font la demande, quant à la méthode la plus appropriée d'instaurer des services municipaux en français, lesdits services se devant d'être proactifs.
Le Ministère a récemment créé le bureau du Coordonnateur des services en français dans le but de s'assurer que les communautés francophones situées dans les régions désignées aient accès dans leur langue aux services offerts par le Ministère.

Il est recommandé que ce bureau ait les charges additionnelles suivantes:

(a) établir un réseau de communication avec les municipalités concernées dans le but de les informer des plus récents développements, répertorier les ressources et subventions disponibles et recueillir l'information pertinente aux modes de travail utilisés par les autres municipalités en matière de services municipaux en français;

(b) établir un service de conseil et de développement afin

d'aider les municipalités (sur le terrain et sur demande) à définir leurs priorités et les méthodes les plus appropriées à utiliser pour offrir des services en français.

(c) sensibiliser les municipalités au besoin de mieux servir leur population francophone.

Recommandation n^{o} 2

Étant donné le besoin d'outiller les principaux intervenants de la scène municipale, le Ministère a mis sur pied une série de séances de formation pour les édiles municipaux et les fonctionnaires municipaux.

Il est recommandé qu'on s'assure que toutes les séances de formation soient disponibles en français pour les régions désignées, sans exception.

Recommandation n^{o} 3

Pour permettre aux municipalités de bien fonctionner en français, il est important que les programmes d'étude qui s'adressent aux praticiens de l'organisation municipale soient offerts en français. Des cours d'administration municipale sont présentement offerts par les collèges communautaires, mais en anglais seulement.

Il est recommandé que le Secrétariat des études et de la formation municipales entreprenne les démarches nécessaires pour rendre disponibles en français les cours de perfectionnement suivants:

i) Municipal Administration Program,
ii) Municipal Law Program,
iii) Municipal Finance Program,
iv) Municipal Tax Administration Program.

Recommandation n° 4

Afin de permettre aux municipalités de perfectionner le personnel de l'administration locale en matière de prestation de services en français, des programmes de formation linguistique s'avèrent essentiels. Dans le but d'améliorer les services provinciaux en français, le gouvernement provincial a mis sur pied une école de langues. Pour sa part la ville d'Ottawa a établi un excellent programme d'apprentissage des langues.

Il est recommandé que le Ministère fasse les démarches nécessaires pour rendre accessibles aux municipalités ces deux programmes de formation linguistique. Les municipalités seraient responsables des coûts afférents à ces programmes.

À titre de renseignement, la ville d'Ottawa s'est déjà engagée à collaborer avec le Ministère si une telle approche est amorcée.

Recommandation n° 5

Les municipalités sont unanimes à prétendre qu'il existe peu de lexiques et de terminologie normalisés susceptibles de traiter des termes français en milieu municipal ontarien.

Il est recommandé que le Ministère mette sur pied une banque de terminologie, dresse des lexiques appropriés et offre des formulaires bilingues types et des règlements bilingues types traitant de situations fréquentes au municipal. Ces documents seraient distribués par le bureau du Coordonnateur des services en français.

Recommandation n° 6

Le programme de subventions aux services municipaux en français sous sa forme actuelle est considéré comme bénéfique en soi. La

principale raison pour laquelle on l'a peu utilisé, c'est qu'il est peu connu.

Par conséquent, nous recommandons que le Ministère en fasse la promotion. De plus, nous recommandons que les modifications suivantes soient apportées au programme:

(a) que toute demande d'adhésion au programme soit accompagnée d'un plan d'action quinquennal;

(b) que l'option suivant laquelle une municipalité peut obtenir des subventions dans le but de retenir les services d'experts-conseils soit supprimée, ce rôle étant dévolu au bureau du Coordonnateur des services en français;

(c) qu'une municipalité ait en tout temps la possibilité de procéder à une demande de subventions pour des besoins spécifiques, au-delà de la limite de cinq ans et évaluée selon le mérite de chacune d'elles.

Recommandation n^{o} 7

Étant donné que le gouvernement provincial s'est engagé à offrir ses services provinciaux en français dans les régions désignées par la Loi de 1986 sur les services en français, et étant donné que plusieurs programmes provinciaux sont administrés soit par les gouvernements locaux, soit par des agences ou commissions municipales quasi-autonomes, nous recommandons ce qui suit:

Que le ministère des Affaires municipales commandite une étude portant sur:

(a) le pouvoir de réglementation du gouvernement provincial face aux programmes provinciaux administrés par les municipalités et les obligations de celles-ci en contractant de telles responsabilités;

(b) les pouvoirs des municipalités désireuses d'offrir des services municipaux en français, face aux commissions et conseils d'administration

telles la bibliothèque, la sûreté municipale, etc;

le tout en tenant compte de l'engagement du gouvernement provincial à servir les communautés francophones même là où les programmes provinciaux sont administrés par une entité juridique autre que le gouvernement de l'Ontario.

CONCLUSION

Le Comité a tâché de formuler des recommandations sur des questions qui tombaient directement sous la houlette du ministère des Affaires municipales, comme le lui dictait son mandat. Nous avons malheureusement relevé, chemin faisant, nombre de questions qui intéressent directement les municipalités mais qui ressortissent à d'autres ministères. Cela dit, il est primordial que la liaison se fasse entre les Affaires municipales et les autres ministères lorsque se déroulent des études sur des questions qui touchent aux municipalités, de près et de loin, afin qu'il soit expressément garanti que la notion des services en français ne sera pas passée sous silence.

Tracer les paramètres qui permettront de doter la population de services essentiels n'est pas une mince affaire quand il s'agit de langue et de culture. On touche le coeur même d'une société, on atteint le tissu le plus fragile de l'organe humain, l'être vivant tout entier, sa raison, son devenir. La langue est en fait l'outil de valorisation par excellence de l'être humain.

Nous croyons fermement que les générations futures seront acquises au respect des deux communautés linguistiques si on se dote immédiatement des infrastructures nécessaires à l'épanouissement du français et de l'anglais. Ceci nous oblige évidemment à intégrer des valeurs différentes, à modifier nos

attitudes et à changer nos comportements. Les dirigeants politiques auront un rôle important à jouer, et ils doivent comprendre qu'il faut chercher l'effort collectif s'ils veulent parvenir à enraciner profondément le concept de cohabitation.

Dans certaines municipalités, les francophones constituent une part importante de la population, une entité culturelle à part entière. À ces endroits particulièrement il est important que l'usage du français dans l'exécution des programmes et des services municipaux devienne une pratique courante de l'administration, reflétant ainsi les valeurs linguistiques et culturelles de ces municipalités. Cela témoignera éloquemment de l'intention du conseil municipal de mieux servir ses citoyens et ses citoyennes et rendre ainsi prioritaire la promotion de services orientés vers l'individu par opposition à ceux qui privilégient la propriété. Bien sûr, ce noble but ne sera pas atteint en un tourne-main ni sans l'engagement de ressources, moindres que l'on ne l'aurait cru il est vrai. Il est des moments dans l'histoire où une volonté se fait entendre et qui veut bien écouter sera parmi ceux qui engendrent les progrès sociaux.

ANNEXE I

LES PARTICIPANTS*

Ville de Vanier - Canton d'Essa - Ville de North York - Ville de Pembroke - Canton de Val Rita-Harty - Ville de Blind River - Canton d'Hilliard - Ville de Cochrane - Canton de Bonfield - Ville de Toronto - Ville de Timmins - Canton de Moonbeam - Canton de Cambridge - Canton de Johnson - Ville de Belle River - Ville de Rockland - Ville de Matawa - Ville de Valley East - Canton de Tilbury East - District en voie d'organisation de Shedden - Canton de North Shore - Canton de Colchester North - Ville d'Etobicoke - Ville d'Hamilton - Village de Chesterville - Canton de Laird - Canton de Kenyon - Ville de Cornwall - Ville de Rayside-Balfour - Ville d'Iroquois Falls - Canton de Thessalon - Canton d'Anderson - Ville de Kanata - Village d'Iron Bridge - Canton de Spanish River - Ville d'Espanola - Canton d'Osnabruck - Canton de Clarence - Canton de Cumberland - Canton de Chisholm - Canton de Michipicoten - Ville d'Alexandria - Village de Casselman - Ville de Windsor - District en voie d'organisation de Cameron - Ville de Hearst - Canton d'Harris - Ville de Sturgeon Falls - Canton de Westmeath - Ville d'Haileybury - Canton de Charlottenburg - Canton de Casimir, Jennings et Appleby - Ville d'Elliot Lake - Village de St-Isidore de Prescott - Ville de Kapuskasing - Village de L'Orignal - Canton de Russell - Canton de Fauquier-Strickland - Canton de Prince - Village d'Alfred - Village d'Hilton Beach - Canton de Field - Canton de Cornwall - Canton de Hagar - Ville de Geraldton - District en voie d'amélioration de Dubreuilville - Canton de Papineau - Canton de Dymond - Comtés Unis de Prescott et Russell - Régionale d'Ottawa-Carleton - Canton de Brethour - Ville de Longlac - Canton de McGarry - District en voie d'amélioration de Matachewan - Village de Plantagenet - Canton de Hawkesbury Ouest - Canton de Kerns - Canton d'Alfred - Canton de Caledonia - Canton de Plantagenet sud - Canton de Day & Bright Additional - Ville de York - Canton de Goulbourn - Canton de Hawkesbury Est - Canton de Longueil - Canton de Cosby-Mason & Martland - Village de Thornloe - Ville de Mississauga - Ville de North Bay - Canton de Finch - Ville de Hawkesbury - Ville d'Ottawa - Régionale de Sudbury - Canton de Plantagenet Nord - Ville de Sudbury - Canton de Mattice-Val Côté.

---

* Plus d'une centaine de municipalités ont participé à l'exercice.